

Conseil municipal

Compte-rendu de la séance du
6 juillet 2017



Nombre de conseillers	En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 24
Etaient présents (21)	Michel MOINE, Jean-Pierre LANNET, Gilles PALLIER, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Claude VACHON, Mireille LEJUS, Michel DIAS, Isabelle PISANI, André RENAUX, Rolande LEONARD, Marie-Antoinette BORDERIE, Brigitte LEROUX, Michelle COLLETTE, Jean-Louis DELARBRE, Pascal FANNECHERE, Stéphane DUCOURTIOUX, Jean-Marie MASSIAS, Martine SEBENNE, Bernard PRADELLE, Marie-Claude GUYONNET, Mathieu CHARVILLAT
Excusés ayant donné procuration (3)	Thierry ROGER à Michel MOINE, Françoise PINEAU à Pascal FANNECHERE, Catherine MALGAUD à Michèle COLLETTE
Absents excusés (3)	Louis SIMOES, Stéphanie GARRAUD, Bertha GUERRE

1	Objet : Désignation d'un secrétaire de séance Rapporteur : Monsieur le Maire
----------	---

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur le Maire** fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et propose Pascal FANNECHERE.

Pour : 23	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**
D'APPROUVER ce choix (Pascal FANNECHERE ne prenant pas part au vote).

**

Monsieur PRADELLE demande à intervenir et déclare qu'il n'a jamais voté le budget, pas par simple réflexe d'opposition, mais qu'aujourd'hui il rejoint les craintes de la Chambre régionale des comptes s'agissant du budget 2017. Il affirme être dans une logique de rejet de la gouvernance du Maire d'Aubusson. Il indique qu'il ne sait pas si cela était déjà arrivé, mais rappelle que le budget 2017 a été rejeté par le Préfet, et estime que c'est grave. **Monsieur PRADELLE** indique à **Monsieur le Maire** que ce dernier a quitté la présidence de la Communauté de communes après une gestion calamiteuse de l'intercommunalité, assortie d'un scandale financier, qu'il ne lui impute cependant pas, attendant le travail des magistrats.

Monsieur PRADELLE indique enfin que désormais Aubusson ne peut plus investir, ni monter aucun projet, et qu'il souhaite savoir quelles conclusions Monsieur le Maire et ses adjoints en tirent.

Monsieur le Maire indique que lui aussi a une déclaration à faire :

« Mes chers collègues,

C'est à un exercice particulier que nous avons à nous livrer ce soir, celui de revoter un budget principal et des budgets annexes de la commune.

En effet, saisie par le Préfet de la Creuse le 17 mai 2017, la Chambre Régionale des Comptes nous a adressé le 12 juin un courrier nous informant de la nécessité de voter un nouveau budget, assorti de préconisation de mesures à prendre pour en assurer l'équilibre.

Je me dois de vous dire à quel point nous avons été pour le moins surpris de cette saisine. En effet, nous avons rencontré le préfet le 3 mai, accompagné de ses services. Ce dernier nous avait affirmé qu'il n'avait nulle intention de saisir la Chambre Régionale des Comptes sur notre budget.

Je rappelle les efforts considérables de gestion entrepris par la commune.

-diminution notable de la masse salariale : 8 départs en retraite non remplacés, 2 cdd non renouvelés.

-suppression de la Régie des Transports, diminution drastique du parc de cars municipaux.

-économies importantes sur toutes les dépenses de la commune.

-réduction de l'amplitude d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

-réduction des indemnités des élus.

Toutes ces mesures induisent de facto une augmentation sensible de la charge de travail de nos agents, notamment administratifs, qui ont eu à gérer simultanément à la baisse des effectifs l'organisation des élections, le renouvellement de nos marchés eau et assainissement, le contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur nos exercices antérieurs, l'établissement du budget primitif, et désormais d'une nouvelle mouture, tout en assurant les actes habituels de gestion courante.

Dans le même temps, l'Etat nous confiait l'instruction des demandes de cartes d'identité, qui occasionne un surcroît de travail non négligeable pour les services, contre une mirobolante dotation de 3.500€ par an !

Aubusson a mené une ambitieuse et nécessaire politique d'investissement ces dernières années.

Ambitieuse et nécessaire, car il y a 16 ans, nous avons trouvé une commune en panne.

-Aucune relation avec la Caisse d'allocations familiales, une crèche halte-garderie avec seulement 10 places. Nous avons construit le pôle enfance, contribué à créer l'outil de politique sociale d'accueil et d'accompagnement des familles qu'est notre centre d'animation de la vie locale Clé de Contacts. Nous avons signé de nombreux partenariats avec la CAF.

-D'une friche industrielle en quasi déshérence, l'ancienne usine Philips, nous avons fait la Maison de l'Emploi, créé un parking, jeté une passerelle, bref transformé ce quartier qui est devenu un lieu de passage naturel des différents flux, piétons ou automobiles, à deux pas du centre-ville.

-Dès 2001, nous avons relancé le projet de nouveau musée de la Tapisserie avec le Président du Conseil Général de l'époque, Jean Jacques Lozach, projet qui, au fil des ans, est devenu la Cité de la Tapisserie, avec le succès que l'on connaît.

-Nous avons réhabilité notre station d'épuration, et une bonne partie de nos réseaux d'eau et d'assainissement. Je me rappelle qu'en 2001, les aubussonnais venaient dans mon bureau avec des bouteilles d'eau marron, délivrée par leurs robinets... Nous avons reconstruit la gare routière, qui était un champ de cailloux, nous avons créé la maison des sports, qui accueille 1.800 personnes chaque semaine....

Avec la Comcom, nous avons reconstruit une piscine moderne et plébiscitée par le public.

Nous avons agi également sur la reconfiguration de l'offre scolaire, et rationalisé l'offre de restauration scolaire, pour accueillir les enfants dans de meilleures conditions de confort, avec un temps de coupure repas optimisé, et des conditions de travail améliorées pour nos agents.

La liste est longue, et je veux limiter mon propos.

Pas besoin d'en dire beaucoup plus pour démontrer qu'Aubusson avait un long retard à rattraper, pour rester une ville attractive et moderne.

Nous avons fait tout cela, et d'autres choses encore, avec les encouragements de l'Etat, qui nous a incité à investir pour soutenir l'emploi local, singulièrement dans le bâtiment et les travaux publics. Pour cela, nous avons pu bénéficier d'un progrès en termes de récupération du FCTVA à N-1, et non plus N-2, comme c'était l'usage.

Nous avons fait tout cela, en augmentant bien sûr la charge d'emprunt de la commune, sur la base de nos prévisions de recettes, tant en dotation qu'en fiscalité.

C'est là que se situe le hiatus qui nous conduit à redélibérer ce soir.

En 5 ans, les baisses de dotation de fonctionnement imposées par l'Etat nous ont fait perdre 900.000 € de recettes. La Communauté de Communes en a perdu tout autant, sans parler de l'engagement d'une DGF intercommunale bonifiée de 300.000€ chaque année, qui n'a pas été tenu.

Nous n'avons pas voulu compenser cette perte financière par le levier fiscal, en augmentant à due concurrence les impôts de nos concitoyens. Projetée sur les 16 dernières années de mandat, la fiscalité aubussonnaise se caractérise par une évolution très modérée.

Nous avons donc engagé les efforts de gestion que j'évoquais en début de propos.

Notre situation serait bien différente, si les efforts imposés par l'Etat n'avaient pas été aussi violents.

Quoiqu'il en soit, nous devons nous adapter, et répondre aux propositions correctives de la Chambre Régionale des Comptes.

Nous avons équilibré notre budget d'investissement par des cessions sur le principe desquelles le conseil municipal a été appelé à délibérer le 12 avril 2017. La Chambre n'en retient que trois, pour lesquelles nous avons produit les offres qui nous sont parvenues, ou bien les actes notariés correspondant.

Depuis, nous en avons reçu une de plus, pour l'immeuble jouxtant le parking de la mairie.

Bien sûr, nous n'aurions engagé des dépenses d'investissement, notamment celles pour la rue Jean Jaurès et son éclairage public, qu'une fois les recettes de ces cessions certaines. Nous retirons en conséquence cette inscription budgétaire. Une fois les ventes intervenues d'ici la fin de l'année, nous vous proposerons alors une décision modificative, en recettes et en dépenses.

Il nous faut également traduire comptablement l'impact de la décision du Tribunal Administratif condamnant la commune dans le dossier Sources-Sotec. La Chambre nous impose de l'inscrire en totalité. Nous avons négocié avec les parties adverses un échéancier sur trois ans de versements trimestriels. Nous proposons donc d'inscrire en provisions budgétaires la somme restant à verser sur les exercices prochains.

Je rappelle que la commune a interjeté appel de la décision du Tribunal Administratif, stupéfaits que nous sommes d'être condamnés, alors que nous avons été les principales victimes de l'aléa de chantier. Cette condamnation n'est donc pas définitive.

Je remarque que la Chambre Régionale des Comptes souligne la grande sincérité de notre compte administratif. Je cite : « toutes les dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre ont bien été incorporées au résultat de l'exercice clos, y compris celles engagées au-delà des crédits budgétaires ouverts ; que l'arrêté des comptes affichait, tous budgets confondus, un excédent de clôture de 88.065,21 €, après prise en compte des reports des exercices antérieurs et de la totalité des restes à réaliser. »

Je note aussi qu'à aucun moment, dans son courrier du 12 juin, la chambre régionale des comptes n'utilise l'adjectif « insincère » pour qualifier notre budget. Il est question de déséquilibre, ce qui n'est pas la même chose, ni en droit, ni en sémantique.

Nous avons eu beaucoup d'échanges avec le magistrat de la Chambre Régionale des Comptes depuis la réception du courrier du 12 juin.

Pour les résumer, je peux dire que la solution suggérée, c'était une augmentation des recettes fiscales de la commune de l'ordre de 140.000 €, une diminution de 80 % des subventions versées aux associations locales, un relèvement de 15% des tarifs de l'assainissement, une diminution de 80.000€ des charges de gestion courantes, une baisse d'un peu plus de 60.000€ de l'investissement, et l'hypothèse d'un maintien des attributions de compensation versées par la comcom.

Nous vous présentons un projet de budget équilibré, qui propose un recours au levier fiscal limité à une recette d'environ 75.000€, un budget subvention préservé à 94%, des recettes d'investissement améliorées et justifiées, une solidarité avec Creuse grand Sud effective avec la baisse des attributions de compensation, une économie des charges à caractère général de 18.000€ qui résulte d'un éclairage public réduit en durée, et d'un budget investissement réduit à la portion congrue.

D'autres mesures de gestion seront proposées d'ici la fin de l'année, notamment en termes de renégociation d'emprunt.

Je souhaite revenir sur les débats de la dernière conférence des maires. J'ai bien compris l'inquiétude de nos collègues sur la volonté ou la capacité d'Aubusson à être solidaire de la communauté de communes. Je ne crois pas, qu'à aucun moment, nous n'ayons fait défaut sur ce sujet, et ce depuis longtemps.

Il n'est pas inutile de rappeler que les attributions de compensation versées par Creuse Grand Sud correspondent à la fiscalité professionnelle issue de la commune, et perçue à sa place par la comcom.

Il n'est pas inutile de rappeler que 80% de la fiscalité des ménages prélevée par la communauté de communes provient des contribuables d'Aubusson et de Felletin. C'est avec ces ressources que Creuse Grand Sud finance ces dépenses.

J'ai écrit au Président Léger pour lui indiquer qu'il se prive de certaines recettes, qu'il devra compenser par une hausse de la fiscalité qui aurait pu être évitée.

Je pense à la compétence route, où l'intercommunalité intervient sur du patrimoine communal. L'abandonner aurait permis d'envisager des recettes, puisque les communes ont eu à rembourser à Creuse Grand Sud la quote-part restant à amortir des investissements réalisés. Pourquoi se priver de plusieurs centaines de milliers d'euros dans la situation que nous connaissons ?

De la même manière, pourquoi ne pas avoir revendu le matériel acquis, notamment pour l'élagage, tant que sa valeur est importante. Des 230.000 euros investis initialement (de mémoire), n'aurait-on pas pu espérer une recette de peut-être 150.000€, ce qui aurait allégé d'autant l'effort fiscal demandé ? L'élagage est-elle une mission prioritaire de la comcom ? A l'évidence, non. Pas davantage que d'assumer des vocations tardives de subdivisionnaire de l'Équipement.

C'est pourquoi je vous propose que la portée de notre délibération portant sur la baisse des AC ne soit que d'un an, le temps d'y voir plus clair sur ces questions, et de s'assurer de la solidarité réelle de tous.

Aubusson est donc au rendez-vous de la solidarité. Elle souhaite que sa voix soit entendue.

Je souhaite que ce budget, qui répond aux attentes de Creuse Grand Sud et de son exécutif, soit très largement voté. Il serait un peu difficile de comprendre comment on pourrait ne pas voter le budget communal, mais voter celui de la comcom.

Je vous remercie. »

Monsieur PALLIER rappelle que c'est bien la Municipalité actuelle qui a créé des liens avec la CAF, à une époque où il n'existait qu'une halte-garderie, puis qu'elle a augmenté la capacité d'accueil de la crèche de 10 à 20 places.

Monsieur DIAS dit que **Monsieur PRADELLE** stigmatise dans sa déclaration le silence des adjoints. **Monsieur DIAS** veut rappeler que les adjoints peuvent exprimer leurs désaccords, que les choses se font démocratiquement. Sur le sujet de ce soir, **Monsieur DIAS** indique qu'il soutient absolument la politique de développement rappelée par le **Monsieur le Maire** à l'instant. Il ajoute que ce qui a été fait devait être fait, que cela a changé le visage d'Aubusson et du sud creusois. Il reprend la question de **Monsieur PRADELLE**, s'agissant de la leçon tirée par le Maire et les adjoints : **Monsieur DIAS** répond que ce qu'il en tire comme leçon, c'est que nous avons un Etat qui, qu'il soit de droite, de gauche, du centre, en marche ou à l'arrêt, n'aide pas ses territoires, les ponctionne au nom de la réduction des déficits imposée par Bruxelles.

Monsieur DIAS ajoute qu'il est viscéralement opposé à l'idée de comparer la gestion d'une collectivité à celle d'une entreprise, que cette vision est indigne et relève d'un esprit douteux. **Monsieur DIAS** demande alors ce qu'est qu'une gestion prudentielle, ou un budget sincère du point de vue de la Préfecture. Il demande si une gestion prudentielle, c'est une gestion qui ferme les services publics, les hôpitaux, les écoles. Il ajoute que lorsque l'on va dans la rue protester contre la fermeture des hôpitaux et des écoles, on s'insurge contre la gestion prudentielle. **Monsieur DIAS** estime que moralement, il faut des hôpitaux et des écoles, et que ce qu'on taxe d'insincérité, ce sont des budgets généreux, des budgets de développement.

Monsieur PRADELLE dit qu'un budget insincère présente des comptes falsifiés. Il ajoute qu'il a bien lu le rapport de la CRC. Il précise, s'agissant des états d'âmes de **Monsieur DIAS**, qu'il est bien placé pour dire que la santé n'a pas de prix mais qu'elle a un coût. **Monsieur PRADELLE** explique que la différence entre une entreprise et un service public, c'est le risque : l'entreprise prend des risques pour elle-même, alors que dans le cas présent personne ne prend de risques sauf le contribuable.

Monsieur DIAS indique que la collectivité est sous la botte d'une Europe de réduction des déficits. Il ajoute que c'est très discutable, qu'on laisse aux générations futures des déchets qui polluent la planète, mais par contre qu'on ne doit pas leur laisser de déficits.

Monsieur CHARVILLAT rappelle que les mécaniques budgétaires publiques et privées sont très différentes. Il ajoute que si l'Etat laissait plus d'autonomie de gestion aux collectivités, ce serait plus simple. Il explique en outre qu'il n'a pas qualifié « d'insincère » mais de « non sincère » le budget de la Commune. Il indique qu'il avait alerté sur les cessions inscrites, insistant sur leur caractère très aléatoire.

Monsieur le Maire répond que l'on en jugera à la fin de l'exercice et que l'on aura peut-être d'autres cessions.

Monsieur CHARVILLAT dit qu'il l'espère.

Monsieur le Maire explique que le fait que la Commune perde 900 000 € de dotation ce n'est pas un aléa.

Monsieur DUCOURTIOUX dit à **Monsieur CHARVILLAT** que c'est pourtant exactement ce que la Com Com a fait avec le FAM de Gentioux.

Monsieur CHARVILLAT rappelle que l'Etat avait dit oui.

Monsieur PRADELLE indique qu'il était le seul à **Excusée - Procuration**

faire remarquer à **Monsieur le Maire** et au Vice-président en charge de la voirie, lors des conseils communautaires, qu'il valait mieux passer des marchés avec des entreprises privées, plutôt que de prendre un risque en achetant du matériel.

Monsieur le Maire répond que c'était le cas, qu'un accord-cadre avait été conclu avec les entreprises EUROVIA et la COLAS. Il ajoute qu'il regrette que l'on n'envisage pas de revendre le matériel acheté.

Monsieur CHARVILLAT pense que la difficulté, c'est que des commissions de travail se sont réunies pour réfléchir au retour aux communes de certaines compétences, or les communes ont rejeté toutes ces propositions. Il ajoute qu'il y a eu une mauvaise explication de ce que devait être la Com Com, dès le départ.

Monsieur le Maire demande pourquoi ne pas avoir revendu le matériel et choisi le recours aux entreprises, dans ce cas.

Il pose la question de la compétence voirie, de son retour vers les communes. Il demande si la Com Com est là pour rendre d'abord service aux élus municipaux ou bien au territoire. Il ajoute, que la voirie soit communale ou intercommunale, que son niveau d'usure est le même, les travaux auraient donc dû se faire. Il indique que les propos du Vice-président en charge des routes l'ont interpellé, lorsque ce dernier a déclaré que des travaux avaient été faits parce que les routes étaient devenues intercommunales. Il s'interroge si l'on ne devrait pas avoir la même conception de l'argent public, que l'on soit élu communal ou intercommunal. Il dit qu'il se demande s'il était bien nécessaire de faire ces travaux, ou bien si l'on ne nous a pas poussés à la roue pour les réaliser. Il souhaite que les choses soient mises sur la table, et demande s'il est normal que les communes concernées par les travaux de voirie ne soient pas endettées.

Madame SEBENNE indique que beaucoup de choses ont été engagées sous le mandat de **Monsieur le Maire** quand il était à la Com Com, et demande s'il était judicieux d'acheter ce matériel. Elle ajoute qu'il faut faire attention aux responsabilités, qu'elle est d'accord avec l'énumération et l'intérêt des travaux menés, qu'elle ne conteste pas. Mais elle déplore que certains d'entre eux ont été surdimensionnés, en citant l'exemple du double mur de la gare routière. **Monsieur le Maire** indique que dans ce cas une pente devait être respectée à cause du risque d'inondation.

Madame SEBENNE souhaite revenir sur la lettre de la Chambre régionale des comptes, elle confirme qu'il ne s'agit pas d'une question de sincérité, mais que cela relève par contre d'une question de confiance. Elle explique avoir interrogé **Monsieur le Maire** sur les ventes, et que ce dernier leur a dit que cela était possible de faire comme cela, or manifestement la Chambre régionale des comptes remet en cause ces cessions. En outre, **Madame SEBENNE** dit que ce qui lui pose question, c'est que **Monsieur le Maire** n'a pas proposé la baisse des attributions de compensation (AC) au vote, or c'était une obligation.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit là d'une mesure dérogatoire relative aux AC, et pas l'application du droit commun. Il rappelle qu'il a demandé que les communes soient solidaires sur ce point, mais que la baisse des AC d'Aubusson avait bien été inscrite dans le budget primitif.

Madame SEBENNE dit que cette délibération était exigée, et que la preuve de cela, c'est qu'elle est soumise au vote ce soir.

Monsieur le Maire répond que oui, la Commune d'Aubusson ne se dérobera pas.

Madame SEBENNE estime que **Monsieur le Maire** a pris pas mal de libertés sur le budget 2017.

Madame SEBENNE explique, s'agissant du vote sur les attributions de compensation (AC), avoir défendu les petites communes. Elle indique être gênée sur ce sujet, car elle a voté contre au sein du Conseil communautaire.

Monsieur le Maire réaffirme que la volonté de la Municipalité était bien de baisser les AC d'Aubusson, et a ainsi inscrit cette baisse dans le budget primitif. Il indique avoir néanmoins une divergence d'appréciation avec la Com Com sur le calcul des charges transférées. Il regrette ainsi par exemple que la valeur des routes n'ait pas été calculée. Il affirme son désaccord sur le mode de calcul du transfert de la compétence petite enfance. Il indique que 184 000 €, pour Aubusson, ce n'est pas pas 60 % de la charge transférée, mais plutôt 100%. **Monsieur le Maire** indique assumer que les premières évaluations aient été faites alors qu'il était Président de la Communauté de communes, mais réitère sa demande que les calculs soient refaits plus justement

Monsieur PALLIER rappelle que la Chambre régionale des comptes a préconisé le maintien des attributions de compensation telles qu'en 2016 pour Aubusson.

Monsieur le Maire affirme qu'Aubusson travaille dans le sens d'un effort collectif.

Monsieur PRADELLE estime que cela aurait été compliqué, moralement, de ne pas procéder à cette baisse des AC pour la Commune, indiquant à **Monsieur le Maire** que c'est ce dernier qui était Président de la Com Com, et que Monsieur LEGER ne peut pas tout porter.

Monsieur CHARVILLAT indique que c'est là qu'intervient le problème de la conception de la Com Com. Il explique que lorsque la Com Com est montée en puissance, et que des communes ont bénéficié de ses services, elles auraient dû baisser leur fiscalité. Il ajoute qu'intellectuellement, on ne devrait même pas se poser la question de la modulation des AC.

Monsieur le Maire estime qu'il ne faut oublier que la fusion de la Com Com devait être assortie d'une DGF bonifiée, or cela n'a pas été le cas. Il indique qu'en ajoutant à cette perte les 900 000 € de baisse de dotations, on parvient à 2,1 millions et regrette que l'Etat ait changé les règles en cours de match.

Monsieur CHARVILLAT indique que la fusion a poussé à rajouter des compétences, mais que le temps n'est pas à ressasser ce qui a été fait ou pas, mais à se demander comment on s'en sort, comment on va vers le haut.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, la Commune avait validé la baisse du FPIC, or cela n'a pas été mis en œuvre. Il répète que s'il n'a pas proposé une délibération sur les AC dans un premier temps, c'était parce qu'il souhaitait que toutes les communes participent à l'effort de solidarité. Il affirme qu'Aubusson ne se dérobera pas, et rappelle qu'il avait fait cette annonce à la précédente conférence des Maires.

2

Objet : Approbation du compte-rendu de la précédente séance

Rapporteur : Monsieur le Secrétaire de séance

Monsieur Pascal FANNECHERE, secrétaire de séance, donne lecture à l'assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 15 juin 2017.

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des voix, le conseil municipal délibère et décide :**
D'APPROUVER le compte-rendu de la séance du 15 juin 2017.

3

Objet : Adoption d'un protocole d'accord avec les entreprises SOURCES-SOTEC

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que :

- La Commune d'Aubusson a été condamnée par le Tribunal administratif de Limoges par jugement en date du 22 septembre 2016 à verser au groupement d'entreprises SOURCES SOTEC une somme globale de 152 900,41 €.
- La Commune a interjeté appel auprès de la Cour administrative de Bordeaux.
- L'appel n'étant pas suspensif, le Préfet a mis la Commune en demeure de régler la somme due à SOURCES-SOTEC.
- La Commune a sollicité auprès de SOURCES-SOTEC un étalement du règlement de cette somme, sans que cela ne puisse intervenir dans une éventuelle reformation du jugement rendu.

Monsieur le Maire propose alors un protocole de paiement précisant les conditions de cet échelonnement, dont le paiement se fera sur 3 ans, à échéance trimestrielle, assorti d'intérêts (taux légal augmentés de 2 points) actualisé chaque année.

Monsieur le Maire explique que pour obtenir ce protocole, il est entré en relation avec Monsieur BARATON, directeur de la société SOURCES. Il ajoute qu'avant la fin de l'application du protocole, le jugement en appel sera intervenu et espère que son issue sera favorable à la Commune.

Madame SEBENNE demande le montant des intérêts. **Monsieur le Maire** lui indique qu'ils sont d'environ 19 000 € avec des taux actualisables chaque année.

Monsieur PRADELLE demande si le préfet va accepter ce protocole.

Monsieur le Maire répond que oui, que Monsieur le Préfet a été informé du projet.

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 4
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER le protocole d'accord entre la Commune d'Aubusson et les sociétés SOURCES d'une part et SOTEC d'autre part tel que proposé,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole.

4

Objet : Fixation du taux des taxes locales

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose deux hypothèses pour l'augmentation des taxes locales : l'une dont l'effort est uniquement basé sur la taxe d'habitation, l'autre pour laquelle l'effort est réparti sur les 3 taxes.

HYPOTHESE 1

TAXES	taux actuel	produit actuel	taux 2017 proposé	produit 2017 attendu
Taxe d'habitation	15,12%	662 710,00 €	16,85%	738 536,00 €
Taxe foncière / bâti	15,11%	829 841,00 €	15,11%	829 841,00 €
Taxe foncière / non bâti	75,32%	26 061,00 €	75,32%	26 061,00 €
Total		1 518 612,00 €		1 594 438,00 €

HYPOTHESE 2

TAXES	Taux 2016	Produit 2016	Taux 2017 proposé	Produit 2017 attendu	Ecart de produit 2016-2017
Taxe d'habitation	15,12%	662 710,00 €	15,88%	696 020,00 €	+ 33 310,00 €
Taxe foncière / bâti	15,11%	829 841,00 €	15,87%	871 580,00 €	+ 41 739,00 €
Taxe foncière / non bâti	75,32%	26 061,00 €	79,09%	27 365,00 €	+ 1 304,00 €
Total		1 518 612,00 €		1 594 965,00 €	+ 76 353,00 €

Monsieur CHARVILLAT dit que la logique voudrait que l'hypothèse 1 soit retenue, au regard des annonces faites, s'agissant de la taxe d'habitation, par le gouvernement.

Monsieur le Maire dit qu'effectivement si cette perspective s'avérait, on devrait porter l'effort sur la TH, mais considère cette hypothèse incertaine, à l'heure actuelle.

Madame COLLETTE préfère la 2^{ème} hypothèse, la jugeant moins violente pour les locataires.

Monsieur LANNET rappelle que la taxe d'habitation est modulable selon les revenus, et que les foyers les plus modestes en paient moins, ce qui n'est pas le cas de la taxe foncière.

Monsieur PRADELLE estime qu'il s'agit de la double peine avec la 2^{ème} hypothèse, puisque la taxe foncière est plus lourde que la taxe d'habitation.

Monsieur VACHON explique qu'il a fait des calculs. Il prend l'exemple de la valeur locative moyenne de la commune, soit 2 600 €. Il indique que dans la première hypothèse, cette personne-là va payer 38 € en plus ; si l'on retient la 2eme hypothèse, elle paiera 27 €. Il ajoute qu'il faut également prendre en compte l'impact de ces évolutions fiscales sur l'activité économique, avec les locaux commerciaux et professionnels.

Monsieur CHARVILLAT indique n'être jamais favorable par nature à toute augmentation fiscale, et estime que l'on est dans le choix du moindre mal, qu'il s'agit de dire s'il vaut mieux que l'ensemble des habitants du périmètre paient 46 % de hausse de fiscalité ou bien que la hausse à Aubusson permette de faire porter un effort moindre aux contribuables de toute l'intercommunalité, y compris aux aubussonnais.

Monsieur le Maire se dit prêt à jouer la solidarité mais dans une démarche partagée.

Monsieur MASSIAS explique qu'il votera contre une hausse de fiscalité, et indique à **Monsieur le Maire** que si on en est arrivé là c'est à cause des investissements que ce dernier a menés, qu'il juge trop importants pour le secteur et sa population. **Monsieur MASSIAS** estime qu'il fallait faire des choses à un échelon inférieur.

Monsieur le Maire demande quels investissements **Monsieur MASSIAS** évoque.

Monsieur MASSIAS cite le pôle enfance ou encore la MEFAA, estimant que cette dernière aurait pu être faite pour 3 millions d'euros seulement.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur MASSIAS** des précisions sur ce qu'il avance.

Monsieur MASSIAS indique que **Monsieur le Maire** aurait pu faire des choses moins luxueuses. Il cite les gabions installés sur le parking de la MEFAA. **Monsieur le Maire** répond que c'était bien moins cher qu'un mur de soutènement.

Monsieur MASSIAS indique que peu importe les décisions, il pense que **Monsieur le Maire** est responsable de cette augmentation. Il regrette que pour **Monsieur le Maire**, ce soit toujours la faute de quelqu'un, parfois l'Etat, parfois l'ancienne Municipalité, mais jamais sa propre faute.

Monsieur MASSIAS indique à **Monsieur le Maire** qu'il a pourtant préparé le budget avec un adjoint qui toute la journée fait des budgets, et pense que ce n'est quand même pas normal.

Monsieur DUCOURTIOUX indique à **Monsieur MASSIAS** que l'opposition n'a rien vu non plus.

Monsieur PRADELLE répond que si, l'opposition avait bien alerté sur les cessions inscrites indûment. Il demande si la Municipalité connaît la gestion en bon père de famille.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de pertes de dotations, en gestion de bon père de famille.

Monsieur PRADELLE indique que dès que la loi de finances est votée, on connaît les baisses de dotations.

Madame GUYONNET estime que la situation est lamentable pour Aubusson et toutes les communes adhérentes.

Madame GUYONNET affirme que la majorité municipale ressemble au Musée Grévin, qu'elle ne dit jamais rien. Elle regrette que tout le monde soit dans la panade à cause de tout cela.

Monsieur DUCOURTIOUX indique à **Madame GUYONNET** qu'elle ne vient jamais en Conseil municipal.

Monsieur MOINE demande à **Monsieur CHARVILLAT** de faire la police dans son groupe.

Monsieur CHARVILLAT intervient et indique qu'il y a souvent une concordance entre les dates des conseils municipaux de Saint Amand et ceux d'Aubusson, ce qui explique l'absence régulière de **Madame GUYONNET**.

Monsieur CHARVILLAT estime que l'on ne parle pas assez de l'intérêt de l'habitant, que ce qui se joue ce soir, au-delà des égos, c'est l'avenir des habitants. Il ajoute que 90 % des services assurés sur ce territoire, le sont par la Com Com et qu'on ne peut pas hypothéquer ces services. Il demande quelles communes demain pourront mettre en place les services que propose l'intercommunalité aujourd'hui. Il dit OK pour le folklore politique, mais qu'à un moment il faut savoir ce que l'on veut. Il rappelle qu'évidemment, la baisse des dotations de l'Etat peuvent être soit une excuse soit un justificatif, mais que toutes les communes sont concernées. Il explique qu'il a pu constater en se baladant il y a une dizaine de jours à Gentioux, que la mairie y est ouverte sur une plus grande amplitude horaire qu'à Aubusson.

Monsieur DUCOURTIOUX estime que ce n'est pas ici qu'il faut expliquer cela, mais à **Monsieur CHABERT** ou à **Madame LEGROS**.

Monsieur CHARVILLAT explique qu'être en position d'élu implique d'avoir le sens des responsabilités.

Monsieur VACHON explique que la Municipalité n'est pas composée de beni oui oui, et que chacun peut s'exprimer en bureau. Il revendique ce qui a été fait à Aubusson depuis 15 ans : Maison des sports et de la danse, Cité de la Tapisserie, Maison de l'Emploi, etc. Il pense que les gens sont contents de ce qui s'est fait à Aubusson, et rappelle que l'Etat a commencé à siphonner le réservoir en 2009, or les investissements étaient faits, et il fallait rembourser les emprunts contractés.

Monsieur le Maire explique que la question à se poser, c'est celle par exemple des écoles, indiquant que la Commune n'adresse aucune facture aux communes qui envoient des élèves dans les écoles d'Aubusson. Il estime qu'il faudra se poser la question en conseil municipal. Il évoque aussi la maison des sports, qui accueille environ 1 800 personnes par semaine, parmi lesquelles figurent des non aubussonnais.

Madame SEBENNE estime que ces serait normal de faire participer les autres communes.

Monsieur VACHON indique que 60 % des personnes qui fréquentent la Maison des Sports et de la Danse sont des non aubussonnais.

Monsieur MASSIAS demande s'il est vrai que la pépinière 2Cube a quitté les locaux situés au 3^{ème} étage de la MEFAA. **Monsieur le Maire** le confirme. **Monsieur MASSIAS** demande si le montant du loyer est le motif de leur départ. **Monsieur le Maire** répond que c'est le prétexte de leur départ.

Madame PISANI rappelle ce qu'était la verrière de l'immeuble BRAQUENIE, recouvert d'une bâche, avant sa rénovation en Pôle Enfance. **Monsieur MASSIAS** indique qu'il existait une garderie avant. **Monsieur le Maire** répond que par contre il n'existait pas de contrat enfance avant 2001.

Monsieur DIAS estime que les élus de l'opposition ne parle que de budgétaire, alors que les élus de la majorité ne parlent que des habitants. **Monsieur PRADELLE** répond que, quand on parle des contribuables, on parle bien des habitants.

Monsieur CHARVILLAT estime que les investissements cités, menés par Aubusson, auraient dû échoir à la Com Com à l'époque.

Monsieur le Maire explique que le niveau de maturité de la Com Com, au moment de la réalisation des grands investissements aubussonnais, ne lui aurait pas permis de prendre en charge des projets comme la MEFAA.

*
**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'hypothèse fiscale n° 1 :

TAXES	Taux 2016	Taux 2017 proposé
Taxe d'habitation	15,12%	16,85%
Taxe foncière / bâti	15,11%	15,11%
Taxe foncière / non bâti	75,32%	75,32%

Pour : 7	Contre : 12	Abstentions : 5
----------	-------------	-----------------

L'hypothèse n° 1 est rejetée à la majorité des suffrages exprimés.

*
**

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'hypothèse fiscale n° 2 :

TAXES	Taux 2016	Taux 2017 proposé
Taxe d'habitation	15,12%	15,88%
Taxe foncière / bâti	15,11%	15,87%
Taxe foncière / non bâti	75,32%	79,09%

Pour : 12	Contre : 7	Abstentions : 5
-----------	------------	-----------------

L'hypothèse n° 2 est retenue à la majorité des suffrages exprimés.

*
**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU les mesures de redressement portées au budget primitif 2017 de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2017,

Pour : 12	Contre : 7	Abstentions : 5
-----------	------------	-----------------

► **A la majorité des suffrages, le Conseil municipal délibère et décide :**

DE FIXER les taux des trois taxes locales pour l'année 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation : 15,88 %
- Taxe foncière bâti : 15,87 %
- Taxe foncière non bâti : 79,09 %

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

5

Objet : Adoption du régime du provisionnement budgétaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur indique qu'en application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative. Dans certains cas bien précis, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la collectivité de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière. L'instruction M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions.

1 - Provisions semi-budgétaires de droit commun (cas actuel de la Commune)

La constitution des provisions en droit commun constituent des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provision". Seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles. La contrepartie en recette d'investissement n'apparaît pas dans les prévisions budgétaires mais elle est retracée par le comptable.

2 - Provisions budgétaires - régime budgétaire optionnel

Si ce choix est fait expressément par l'organe délibérant, les provisions budgétaires constituent des opérations d'ordre budgétaires entre sections et sont retracées en dépenses de la section de fonctionnement, au chapitre 042 "Opérations d'ordre de transfert entre sections" et, en recette de la section d'investissement, au chapitre 040 "Opérations d'ordre de transfert entre sections".

Dans ce cas apparaissent au budget à la fois la dépense de fonctionnement au compte 68 et la recette en section d'investissement aux comptes 15, 29, 39, 49 ou 59.

La budgétisation de la recette, si la collectivité opte pour cette formule, permet de disposer de la provision comme ressource budgétaire de la section d'investissement pour l'exercice considéré.

Dans le cas précis du règlement du contentieux avec SOURCES - SOTEC, **Monsieur le Rapporteur** précise qu'il convient d'opter pour le régime du provisionnement budgétaire ceci afin d'atténuer la charge réellement supportée sur 2017 par la Commune.

*

Monsieur PRADELLE demande s'il s'agit d'une prévision. **Monsieur LANNET** le confirme.

Monsieur MASSIAS demande comment il est possible de mettre de l'argent de côté alors que l'on en n'a pas. **Monsieur LANNET** répond qu'il s'agit d'une mécanique d'écritures, que l'on équilibre en opération d'ordre. **Monsieur LANNET** explique que le but c'est d'inscrire l'intégralité du litige, et de reprendre tous les ans de quoi payer les sommes dues par année en application du protocole.

*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-1, 2 et 3,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le projet de budget de la Commune pour 2017,

Pour : 22	Contre : 0	Abstentions : 2
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal délibère et décide :**

D'ADOPTER le régime du provisionnement budgétaire,

D'AUTORISER **Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision

6

Objet : Révision des attributions de compensation

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que les commissions intercommunales des statuts, des finances et d'évaluation des charges transférées (CLECT) se sont réunies à plusieurs reprises depuis novembre 2016. A l'issue des travaux, la proposition a été de réduire les dépenses de fonctionnement de la Communauté de communes notamment en modulant les attributions de compensation (AC) versées aux communes en fonction des charges effectivement transférées à Creuse Grand Sud pour l'exercice des compétences « enfance-jeunesse » et « tourisme ».

La CLECT du 1^{er} mars 2017 a ainsi approuvé à l'unanimité une clé de répartition tenant compte des « charges de centralité » des communes d'Aubusson et Felletin.

Proposition de la détermination des attributions de compensation (AC) à compter du 1er janvier 2017 - Communauté de Communes :

COMMUNES	POPULATION INSEE 2016	Baisse des AC de 60% des charges transférées (A&F) et 100 % G&StQ (a)	Baisse des AC de 40 % des charges transférées soit 23,41 € par habitant (b)	Soit montant proposé des AC 2017
Alleyrat	147		3 441,33 €	-2 619,27 €
Aubusson	3 918	184 212,59 €		958 592,47 €
Blessac	559		13 086,41 €	9 874,59 €
Croze	220		5 150,28 €	3 174,72 €
Faux la Montagne	371		8 685,25 €	39 125,75 €
Felletin	1 937	67 807,69 €		307 788,31 €
Gentioux Pigerolles	427		9 996,23 €	-2 674,23 €
Gioux	182	70,00 €	4 190,69 €	-2 669,69 €
Moutier-Rozeille	443		10 370,80 €	46 719,20 €
Néoux	308		7 210,40 €	8 694,60 €
La Nouaille	253		5 922,83 €	-3 938,83 €
Saint Alpinien	309		7 233,81 €	3 579,19 €
Saint Amand	520		12 173,40 €	11 294,60 €
Saint Avit de Tardes	185		4 330,92 €	17 588,08 €
Sainte Feyre la Montagne	139		3 254,04 €	7 471,96 €
Saint Frion	263		6 156,93 €	-4 604,93 €
Saint Maixant	236		5 524,85 €	9 014,15 €
Saint Marc à Frongier	373		8 732,07 €	-3 334,07 €
Saint Marc à Loubaud	143		3 347,69 €	4 060,31 €
Saint Pardoux le Neuf	190		4 447,97 €	-416,97 €
Saint Quentin la Chabanne	394	2 367,50 €	6 856,19 €	-1 003,69 €
Saint Sulpice les Champs	398		9 317,33 €	-3 707,53 €
Saint yrieix la Montagne	216		5 056,64 €	17 199,36 €
Vallièrè	784		18 353,74 €	7 198,26 €
La Villedieu	50		1 170,52 €	-504,52 €
La Villetelle	171		4 003,18 €	-2 764,18 €
TOTAL	13 136	254 457,78 €	168 013,52 €	1 423 137,62 €

Cette répartition diminuerait les dépenses de la Communauté de communes de 422 471,30 €, comme prévu dans l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (et notamment son V).

Cette modulation s'inscrit dans le champ de la révision libre des attributions de compensation (AC), et nécessite l'accord des conseils municipaux concernés.

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS D'AUBUSSON (AC)	2016	2017	Ecart
	1 142 805,06 €	958 592,47 €	- 184 212,59 €

**

Monsieur CHARVILLAT regrette qu'une grande majorité des gens ignore ce que sont les attributions de compensation (AC).

Madame SEBENNE rappelle le rôle de la CLECT dans la détermination des AC.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'abord d'un travail des services des finances publiques, et que la CLECT fait le calcul des charges transférées.

Madame SEBENNE dit qu'elle s'est opposée sur la modulation des AC telle que proposée au sein du Conseil communautaire, parce qu'elle juge compliqué le calcul des transferts de charges, et qu'elle s'abstiendra ce soir également en conseil municipal.

Monsieur PRADELLE indique qu'il s'abstiendra aussi.

Monsieur CHARVILLAT explique que l'on parle ici de charges transférées, mais qu'il faut aussi parler des services qui desservent toute la population. Il estime qu'il légitime et logique que les Communes abondent les moyens de la Com Com. Il ajoute qu'intellectuellement c'est indéfendable que des Communes ne participent pas à l'effort de solidarité ; et encore plus inentendable s'agissant du FPIC.

Monsieur CHARVILLAT indique que sans nouvel avis de la CLECT, Aubusson ne pourra pas revoter un montant différent de ses AC en 2018. **Monsieur le Maire** répond qu'explicitement la délibération ne prend acte de la baisse des AC que pour 2017.

*

**

VU la délibération du conseil communautaire n°2017-020 portant sur la révision des attributions de compensation ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (et notamment son V) ;

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 4
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER le montant des attributions de compensation 2017 de la Commune d'Aubusson, telles que révisées par le conseil communautaire lors de sa séance du 16 mars 2017, soit **958 592,47 €** pour la Commune d'Aubusson pour l'année 2017,

DE DIRE que la Commune sera appelée à re-délibérer sur le montant de ses attributions de compensation pour les années suivantes en fonction des conclusions de la CLECT,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Objet : Délibération portant mesures de redressement du budget primitif 2017 initial de la Commune

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, par lettre du 17 mai 2017, enregistrée au greffe de la juridiction le 18 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Creuse a saisi la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, sur le fondement des dispositions de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour défaut d'équilibre réel du budget primitif pour 2017 de la commune d'Aubusson.

Monsieur le Rapporteur rappelle l'avis n° 2017 - 0188 rendu par la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine le 7 juin 2017, notifié à la Commune d'Aubusson le 12 juin 2017, communiqué au Conseil municipal le 15 juin 2017, considérant que la saisine de Monsieur le Préfet est recevable, et proposant des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée d'adopter les corrections et mesures suivantes sur le budget principal 2017 :

1. S'agissant des dépenses de fonctionnement :

Diminution des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement	Budget initial = 299 734,60 € Budget modifié = 141 149,49 €	Ecart= - 158 585,11 €
Détails :	- 158 585,11 €	DF - RAR

Diminution des crédits ouverts au titre des charges de gestion courante (011)	Budget initial = 1 158 717,00 € Budget modifié = 1 140 761,00 €	Ecart= - 17 956,00 €
Détails :	- 18 200,00 €	DF - 011 - Cpte 60612
	- 200,00 €	DF - 011 - Cpte 6064
	- 83,00 €	DF - 011 - Cpte 6135
	+ 527,00 €	DF - 011 - Cpte 6068

Diminution des crédits ouverts au titre des autres charges de gestion courante (65)	Budget initial = 303 956,00 € Budget modifié = 302 854,00 €	Ecart= - 1 102,00 €
Détails :	+ 3 898,00 €	DF - 65 - Cpte 6553
	- 3 000,00 €	DF - 65 - Cpte 6574
	- 2 000,00 €	DF - 011 - Cpte 658

Inscription d'un virement au budget annexe de l'assainissement	Budget initial = 0,00 € Budget modifié = 31 169,00 €	Ecart= + 31 169 €
Détails :	+ 31 169 €	DF - 67 - Cpte 67441

2. S'agissant des recettes de fonctionnement :

Augmentation des recettes des impôts et taxes	Budget initial = 2 727 336,47 € Budget modifié = 2 805 060,00 €	Ecart = + 77 723,53 €
Détails :	+ 76 353,00 €	RF - 73 - Cpte 73111 <i>Augmentation du taux des 3 taxes locales</i>
	+ 1 898,00 €	RF - 73 - Cpte 73223

Diminution de la dotation globale de fonctionnement	Budget initial = 759 200,00 € Budget modifié = 743 400,00 €	Ecart = - 15 800 €
Détails :	- 16 770,00 € <i>dotation forfaitaire</i>	RF - Cpte 7411
	- 963,00 € <i>dotation de solidarité rurale</i>	RF - Cpte 74121
	+ 1 933,00 € <i>dotation nat. de péréquation</i>	RF - Cpte 74127

3. S'agissant des dépenses d'investissement :

Diminution des crédits ouverts pour les dépenses d'investissement	Budget initial = 307 844,97 € Budget modifié = 110 998,97 €	Ecart = - 196 846,00 €
Détails :	- 52 442,00 €	DI - 21
	- 144 404,00 €	DI - 23

4. S'agissant des recettes d'investissement :

Diminution des restes à réaliser en recettes d'investissement	Budget initial = 219 293,69 € Budget modifié = 42 785,20 €	Ecart= - 176 508,49 €
Détails :	- 176 508,49 €	RI - RAR 2016 Dont - 141 508,49 € FSIPL Dont - 35 000,00 € DETR

Réduction du produit attendu des cessions immobilières	Budget initial = 328 000,00 € Budget modifié = 69 500,00 €	Ecart = - 258 500,00 €
Détails :	- 258 500,00 €	RI - 024

Diminution des subventions d'investissement	Budget initial = 34 430,00 € Budget modifié = 4 430,00 €	Ecart= - 30 000,00 €
Détails :	- 30 000,00 €	RI - 13 - Cpte 1328

Ajout de l'excédent de clôture du budget annexe de la Régie des transports	Budget initial = 0,00 € Budget modifié = + 59 239,07 €	Ecart = + 59 239,07 €
Détails :	+ 59 239,07 €	RI - R001

5. S'agissant de la constitution d'une provision pour risques

Constitution de provision pour risque contentieux	Budget initial = 0,00 € Budget modifié = 186 548,00 €	Ecart = + 186 548,00 €
Détails :	+ 8000 € <i>contentieux divers</i>	DF - 042 - Cpte 6815 RI - 040 - Cpte 15112
	+ 152 900,41 € <i>contentieux SOURCES SOTEC règlement à SOURCES & SOTEC</i>	
	+ 19 962,05 € <i>contentieux SOURCES SOTEC règlement à SOURCES & SOTEC (intérêts)</i>	
	+ 4184,70 € <i>contentieux SOURCES SOTEC frais d'expertise</i>	
	+ 1 500,00 € <i>contentieux SOURCES SOTEC règlement à VEOLIA</i>	

Reprise sur provisions	Budget initial = 0,00 € Budget modifié = 31 169,00 €	Ecart= + 31 169 €
Détails :	+ 31 169 €	RF - 042 - Cpte 7815 DI - 040 - Cpte 15112 <i>Application du protocole SOURCES- SOTEC pour 2017</i>

**

Madame SEBENNE demande s'il sera nécessaire de délibérer sur l'attribution des subventions par association. Monsieur LANNET le confirme et précise que le montant inscrit au compte 6574 est global.

Madame SEBENNE demande si la baisse de recettes des loyers de la pépinière 2Cube est prise en compte. Monsieur LANNET le confirme.

Monsieur le Maire revient sur la position de la pépinière 2Cube et regrette leur décision. Il demande comment il aurait pu, en tant que bailleur, accorder une baisse de loyers à un locataire, et la refuser aux autres. Il regrette que la Présidente de 2 Cube ait toujours refusé de le rencontrer. Il ajoute que l'on peut s'interroger sur les recettes réelles de 2Cube. **Monsieur le Maire** explique qu'il n'a jamais vu de plaquettes de promotion de la pépinière, et que c'est un peu gros de faire porter la responsabilité à la commune en tant que bailleur dans cette affaire.

Monsieur DELARBRE estime que c'est un sabotage, qu'il y avait un petit signal à donner par Creuse Grand Sud, laquelle ne l'a pas donné, aux autres Com Com et aux partenaires de la pépinière.

Monsieur le Maire explique qu'il y avait un système de présidence alternée. Il regrette que cela se soit arrêté et condamne le refus de la pépinière 2Cube de voir la Commune d'Aubusson entrer au Conseil d'administration, avec pourtant une simple voix consultative.

Monsieur CHARVILLAT estime que l'argument de la participation financière de l'intercommunalité est plus que limite. **Monsieur PALLIER** explique qu'il avait été demandé aux autres Com Com de monter leur participation, et qu'elles avaient accepté.

Monsieur le Maire dit que ce système aurait fait perdre la main à Creuse Grand Sud sur la pépinière. **Monsieur PALLIER** pense qu'il fallait faire évoluer le système et que les autres Com Com participent davantage.

Monsieur CHARVILLAT indique que lorsque l'on voit les montants engagés pour ce résultat, cela pose question.

Monsieur DIAS souhaite donner un exemple symbolique s'agissant de la gestion prudentielle. Il explique que l'Etat demande à la Commune, dans le cadre des mesures de sécurité anti-attentat, d'équiper les écoles de rideaux occultants. Or l'Etat n'accompagne pas ces dépenses, et demande pourtant à la Commune une gestion prudentielle de son budget. **Monsieur DIAS** conclut donc que l'Etat a des exigences, mais n'accompagne pas les Communes.

Monsieur CHARVILLAT estime que finalement le budget est contraint, que la finalité de ce budget c'est quand même le devenir de la Communauté de communes, et que le dessin des deux entités est lié. Il ajoute que l'on pourra toujours regretter l'augmentation de la fiscalité, qui peut être interprété comme un mal nécessaire. **Monsieur CHARVILLAT** explique que l'on peut néanmoins noter l'impact modéré de la baisse des subventions.

Monsieur le Maire indique que l'action de la Commune, pour ce club comme pour d'autres, ne se limite pas aux subventions, mais également à l'intervention régulière des services techniques par exemple.

Monsieur CHARVILLAT explique que cela fait écho à son intervention récente sur la valorisation des aides en nature accordées aux associations.

Monsieur PRADELLE indique que c'est même obligatoire.

Monsieur VACHON explique que les aides indirectes représentent, pour les associations, environ cinq fois la valeur des aides directes.

Madame DECHEZLEPRETRE rappelle que sur les fiches d'intervention des services techniques, le coût des interventions figure même lorsqu'elles ne sont pas facturées, et que ce coût pourrait être mieux mis en valeur.

Monsieur PRADELLE rejoint cette idée et estime qu'il s'agit également d'une question de transparence, qui permettrait de toucher du doigt l'aide réelle de la Commune.

*
**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se positionner sur les mesures de redressement du budget principal présentées par Monsieur le Rapporteur :

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612-5 et L.1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU la lettre du 17 mai 2017, enregistrée au greffe de la juridiction le 18 mai 2017, par laquelle le préfet de la Creuse a saisi la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du défaut d'équilibre réel du budget primitif pour 2017 de la commune d'Aubusson ;

VU la lettre du 19 mai 2017 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, informant le maire de la commune du nom du rapporteur chargé d'instruire le dossier et lui rappelant son droit à présenter des observations, soit par écrit, soit oralement avant le 31 mai 2017 ;

VU l'avis n° 2017 - 0188 rendu par la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine le 7 juin 2017, notifié à la Commune d'Aubusson le 12 juin 2017, considérant que la saisine de Monsieur le Préfet est recevable, et proposant des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT les mesures de redressement proposées par Monsieur le Rapporteur ;

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 5
-----------	------------	-----------------

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

D'OPERER sur le budget principal 2017 de la Commune les corrections et mesures telles que proposées par Monsieur le Rapporteur ;

DE DIRE que le montant des attributions de compensation de la Communauté de Communes demeure inchangé, fixé pour l'année 2017 à 958 592,47 € ;

DE DIRE que les corrections et mesures ainsi portées modifient le montant du virement de la section de fonctionnement (DF 023) à la section d'investissement (RI 021) de 626 836,90 € à 680 382,00 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

*
**

Monsieur le Maire indique qu'il ne comprend pas la position de Monsieur CHARVILLAT sur ces mesures de redressement du budget principal, pourtant en faveur de l'intercommunalité. Monsieur CHARVILLAT explique qu'il votera différemment les mesures de redressement de la Communauté de communes, dans la mesure où il fait partie de l'exécutif de la Com Com.

Monsieur DUCOURTIOUX s'étonne que l'opposition ne demande pas comment on fait des économies sur l'éclairage public.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une démarche environnementale, que l'éclairage public sera interrompu de minuit à 5 h du matin dès le 10 juillet.

8	<p>Objet : Délibération portant mesures de redressement du budget annexe de l'assainissement 2017 initial</p> <p>Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET</p>
---	---

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'Assemblée que, par lettre du 17 mai 2017, enregistrée au greffe de la juridiction le 18 mai 2017, Monsieur le Préfet de la Creuse a saisi la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, sur le fondement des dispositions de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour défaut d'équilibre réel du budget primitif pour 2017 de la commune d'Aubusson.

Monsieur le Rapporteur rappelle l'avis n° 2017 - 0188 rendu par la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine le 7 juin 2017, notifié à la Commune d'Aubusson le 12 juin 2017, communiqué au Conseil municipal le 15 juin 2017, considérant que la saisine de Monsieur le Préfet est recevable, et proposant des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée d'adopter les corrections et mesures suivantes sur le budget annexe de l'assainissement 2017 :

1 / S'agissant des dépenses d'exploitation

Augmentation des charges exceptionnelles	Budget initial = 0,00 € Budget modifié = 31 169,00 €	Ecart= + 31 169,00 €
Détails :	+ 31 169,00 €	DF - 67 <i>Application du protocole SOURCES-SOTEC pour 2017</i>

1 / S'agissant des recettes d'exploitation

Augmentation de la subvention du budget principal au budget annexe	Budget initial = 13 043,00 € Budget modifié = 44 212,00 €	Ecart= + 31 169,00 €
Détails :	+ 31 169,00 €	RF - 74 <i>Application du protocole SOURCES-SOTEC pour 2017</i>

*

**

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1612-5 et L. 1612-19 ;

VU le code des juridictions financières, notamment son article L.232-1 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;

VU la lettre du 17 mai 2017, enregistrée au greffe de la juridiction le 18 mai 2017, par laquelle le préfet de la Creuse a saisi la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), du défaut d'équilibre réel du budget primitif pour 2017 de la commune d'Aubusson ;

VU la lettre du 19 mai 2017 du président de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, informant le maire de la commune du nom du rapporteur chargé d'instruire le dossier et lui rappelant son droit à présenter des observations, soit par écrit, soit oralement avant le 31 mai 2017 ;

VU l'avis n° 2017 - 0188 rendu par la Chambre régionale des Comptes de Nouvelle-Aquitaine le 7 juin 2017, notifié à la Commune d'Aubusson le 12 juin 2017, considérant que la saisine de Monsieur le Préfet est recevable, et proposant des mesures de rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

CONSIDERANT les mesures de redressement proposées par Monsieur le Rapporteur ;

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 5
-----------	------------	-----------------

► **Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

D'OPERER sur le budget annexe de l'assainissement 2017 les corrections et mesures telles que proposées par Monsieur le Rapporteur ;

DE DIRE que dès l'exercice 2018, le budget annexe de l'assainissement devra rembourser au budget principal de la Commune les sommes avancées pour le règlement des échéances en application du protocole SOURCES SOTEC,

DE DIRE que pour équilibrer ce remboursement, un relèvement des tarifs de l'assainissement à compter de 2018 sera opéré.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

9	Objet : Budget primitif 2017 de la Commune modifié après mesures de redressement
	Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée le budget modifié portant l'ensemble des mesures de redressement préalablement exposées. **Monsieur le Maire** propose à l'Assemblée de se positionner ce budget modifié :

VU le projet de budget principal de la Commune pour l'année 2017,

Pour : 19	Contre : 4 MM. PRADELLE, MASSIAS Mmes GUYONNET, SEBENNE	Abstentions : 1 M. CHARVILLAT
-----------	---	----------------------------------

► A la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal délibère et décide :

D'ADOPTER le budget primitif modifié de la Commune pour l'année 2017.

10	Objet :	Budget annexe 2017 de l'assainissement modifié après mesures de redressement
	Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur propose à l'Assemblée le budget annexe de l'assainissement modifié portant l'ensemble des mesures de redressement préalablement exposées. Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se positionner ce budget modifié :

VU le projet de budget annexe de l'assainissement pour l'année 2017,

Pour : 19	Contre : 5 MM. PRADELLE, MASSIAS, CHARVILLAT Mmes GUYONNET, SEBENNE	Abstentions : 0
-----------	--	-----------------

► A la majorité des suffrages exprimés, le conseil municipal délibère et décide :

D'ADOPTER le budget primitif modifié de l'assainissement pour l'année 2017.

11	Objet :	Renouvellement d'une ligne de trésorerie
	Rapporteur :	Monsieur Jean-Pierre LANNET

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération n°15-29 du 3 juillet 2015, la Commune d'Aubusson a contracté auprès de la Caisse d'Epargne une ligne de trésorerie de 500 000 €, pour financier ses besoins ponctuels en trésorerie. Monsieur le rapporteur indique que cette ligne de trésorerie a été renouvelée pour le même montant, pour une durée de 12 mois, par délibération n°16-52 du 16 juillet 2016.

Sur offre de la Caisse d'Epargne, Monsieur le Rapporteur propose de renouveler cette ligne pour 6 mois supplémentaires, en la ramenant à 300 000 €, ceci afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune. L'offre présente les caractéristiques suivantes :

- **Emprunteur : VILLE D'AUBUSSON**
- **Montant : 300 000 €**
- **Durée : 6 mois**
- **Taux d'intérêt : Taux fixe 1.00%**
- **Base de calcul : Exact/360**
- **Process de traitement automatique :**
 - tirage : crédit d'office
 - remboursement : débit d'office
- **Demande de tirage : aucun montant minimum**
- **Paiement des intérêts : trimestriel**
- **Frais de dossier : Néant**
- **Commission d'engagement : 0.15%**
- **Commission de mouvement : Néant**
- **Commission de non-utilisation : 0.20%**
- **Date de départ de la LTI : Déterminée par l'emprunteur sous réserve de la réception de l'accord au plus tard 10 jours ouvrés avant la date de départ choisie.**

**

Monsieur PRADELLE fait remarquer que la première ligne, de 500 000 €, s'étalait sur 12 mois, et craint qu'il ne s'agisse ici d'emprunter deux fois 300 000 €. **Monsieur le Maire** répond que non, qu'il s'agit bien de 300 000 € sur 6 mois, en une seule fois. Il ajoute que sur la précédente ligne, de 500 000 €, la Commune n'a tiré que 300 000 €, d'où une révision à la baisse de ses besoins.

Monsieur MASSIAS craint que la Commune n'en demande une deuxième pour rembourser la première.

**

Monsieur le Maire soumet la proposition de Monsieur le Rapporteur au vote de l'Assemblée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'offre de la Caisse d'Epargne,

CONSIDERANT les besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

Pour : 19	Contre : 0	Abstentions : 5
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal délibère et décide :**

DE DONNER SON ACCORD pour le renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive contractée auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance d'Auvergne et du Limousin telle que présentée ci-dessus,

D'AUTORISER, en conséquence, le Maire ou son délégué à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

Objet : Réorganisation des temps scolaires

Rapporteur : Monsieur Michel DIAS

Monsieur DIAS indique qu'après avoir consulté le Conseil d'Ecole et les familles, et à l'issue d'une réflexion menée conjointement avec l'ensemble des communes de la communauté de communes Creuse Grand Sud qui détient la compétence Temps d'Activités Périscolaires, il propose le retour à une semaine scolaire de quatre jours, et ce dès la rentrée de septembre 2017. Il ajoute que cette demande s'appuie sur une enquête menée auprès des enseignants et des familles dans les deux écoles d'Aubusson, et que ces dernières ont majoritairement exprimé leur souhait de revenir à la demi-journée de repos du mercredi matin.

Monsieur DIAS ajoute que la suppression des activités périscolaires ne revient pas à déjuger le travail des animateurs de Clé de Contacts. Il ajoute que ces derniers ont travaillé au mieux, et que l'on peut leur rendre hommage car les enfants étaient satisfaits.

Monsieur CHARVILLAT estime que cette réforme était mal adaptée et que l'on a voulu aller trop vite, qu'elle devait s'imposer comme une plus-value mais qu'elle est devenue un poids. Il ajoute qu'il ne remet pas en question l'investissement des agents mais que le retour à la semaine de 4 jours est une preuve de l'échec de cette réforme.

Monsieur le Maire indique qu'il a une autre vision, et qu'il souhaite remercier les acteurs de ces animations, Clé de Contacts en particulier. **Monsieur le Maire** rappelle qu'Aubusson a mis en place dès la première année la réforme. Il ajoute qu'il comprend que **Monsieur CHARVILLAT** souhaite accrédi-ter la décision très précipitée du gouvernement. **Monsieur le Maire** dit que tous les élus réunis en CDEN ont regretté cette précipitation, même s'ils demeurent satisfaits du retrait de la réforme. Il ajoute qu'il s'agit là d'une économie pour le gouvernement avec la suppression du fonds d'amorçage. **Monsieur le Maire** explique qu'il reste convaincu que l'idée de départ était bonne, mais que si la réforme était allée au bout, il y aurait eu classe le samedi matin. Il estime que peut-être la fatigue des enfants, pointée par les parents, est dans certains cas liée à d'autres paramètres, comme une trop grande exposition aux écrans ou un manque de sommeil.

Monsieur CHARVILLAT estime qu'une autre modélisation de ces activités périscolaires aurait pu avoir un impact différent.

Monsieur le Maire indique qu'une telle décision aura des conséquences, en particulier sur le ramassage scolaire, géré par le Département.

Madame SEBENNE demande quelles seront les conséquences pour Clé de Contacts.

Madame PISANI répond que l'association doit, en très peu de temps, et sur la période estivale peu favorable pour cela, travailler à une réorganisation de son activité.

*
**

VU le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
VU la décision du Conseil d'école de l'école LA CLE DES CHAMPS en date du 13 juin 2017,
VU la décision du Conseil d'école de l'école VILLENEUVE en date du 23 juin 2017,
VU l'avis des familles, majoritairement en faveur de la semaine de 4 jours,

Pour : 24	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

► **A l'unanimité, le Conseil municipal délibère et décide :**

D'APPROUVER l'organisation sur 4 jours des rythmes scolaires,

D'APPROUVER la suppression des temps d'activités périscolaires actuellement proposés aux familles,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une dérogation auprès de Madame l'Inspectrice d'académie des services départementaux de l'Education nationale,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente décision.

13

Questions diverses

Madame DECHEZLEPRETRE informe l'assemblée de l'exposition estivale de l'Hôtel de Ville et invite chacun à son vernissage.

Madame GUYONNET demande s'il serait possible que soit nettoyé le parking à côté de l'atelier musée des cartons de tapisserie. **Monsieur le Maire** répond que cela sera fait.

Monsieur PALLIER précise qu'en amont du vernissage de l'exposition de l'hôtel de ville, ce samedi à 10h, se tiendra l'inauguration du Salon du livre ancien.

Monsieur DUCOURTIOUX demande où en est l'avenir du Centre hospitalier. **Monsieur le Maire** répond qu'une réunion du Conseil de surveillance s'est tenue cette semaine, et que les résultats s'améliorent. Il ajoute qu'a priori projet de travaux se fera sous la ligne haute tension, dans la réserve foncière du Centre hospitalier. **Monsieur CHARVILLAT** souligne qu'un mammographe de très haute qualité technologique vient d'être livré, et qu'un tomographe devrait arriver prochainement. **Monsieur le Maire** précise qu'en juillet sera ouverte une consultation orthoptiste pour les examens de base de la vue. **Monsieur CHARVILLAT** indique que des consultations ophtalmologiques seront désormais ouvertes à tous, sans restriction d'âge.

Monsieur le Maire remercie Monsieur LANNET, et les services de la Commune pour leur travail sur ce deuxième budget.

**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.